



**Date de la Convocation**

20 novembre 2023

**Date de l’Affichage**

20 novembre 2023

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 11  
Présents : 7  
Représentés : 4  
Absents : 4

**Objet de la délibération**

Délibération portant  
adhésion à la convention de  
participation en  
PREVOYANCE souscrite  
par le Centre de Gestion de  
Seine-et-Marne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du  
CONSEIL MUNICIPAL  
2023-33 SEANCE DU 24 novembre 2023**

L’an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre novembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s’est réuni en séance publique, à la mairie de Boissettes, sous la Présidence de Monsieur Thierry SEGURA, Maire.

**PRESENTS :**

Monsieur Thierry SEGURA, **Maire,**  
M Philippe BARRAULT, **Adjoint,**  
Mme Florence DECHELLE, Mme Pascale BACQUET, Mme Marie CORNET-VERNET, M Pierre de MONTALEMBERT, Monsieur Daniel MATHÉ, **Conseillers Municipaux.**

**ABSENTS et REPRESENTES**

Mme Fabienne COLIN-FAURE représentée par M Thierry SEGURA  
M Grégory THIBAUD représenté par M Daniel MATHÉ  
Mme Oriane PODEVIN représentée par Mme Pascale BACQUET  
M Jean-Paul ANGLADE représenté par M Philippe BARRAULT

**ABSENTS NON REPRESENTES**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Pascale BACQUET**

Monsieur le Maire de Boissettes rappelle au Conseil que :

VU l’article L.827-7 du Code général de la Fonction Publique

VU le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

VU la délibération du Centre de gestion n° 2022/37 du 27 octobre 2022 portant choix du prestataire retenu pour la conclusion de la convention de participation pour le risque « Prévoyance »

VU la convention de participation signée entre le Centre de gestion de Seine-et-Marne et la MNT

## VU l'avis du Comité Social Territorial en date du **20 septembre 2023**,

Monsieur le Maire de Boissettes expose que, conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 en place autorisant la mise en place de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées de Seine-et-Marne, à compter du 1er janvier 2023 et pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le Centre de gestion a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

### Caractéristiques du contrat-groupe « prévoyance »

Deux formules de garanties sont proposées, à savoir :

- ✓ La formule 1 (choix possible uniquement pour les années 2023 et 2024 – formule 2 obligatoire à partir du 1er janvier 2025) comprenant la seule garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du traitement indiciaire et de la nouvelle bonification indiciaire nets et 40% du régime indemnitaire
- ✓ La formule 2 (choix possible dès 2023) comprenant la garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du traitement indiciaire et de la nouvelle bonification indiciaire nets et 40% du régime indemnitaire + la garantie « Invalidité » à hauteur de 90% du traitement indiciaire net

Le choix de la formule de garanties est du ressort de chaque collectivité au moment de son adhésion à la convention de participation pour le risque « prévoyance ».

Toutefois, au 1er janvier 2025, date de l'obligation légale de participation financière aux garanties minimales définies par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, les garanties de la formule 2 seront de plein droit, applicables à l'ensemble des adhérents.

L'adhésion au contrat-groupe « prévoyance », s'effectue sans questionnaire médical ni carence dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou la date de recrutement. A l'issue de cette période, une carence de 6 mois est applicable.

### Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1er janvier 2025 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 7€/mois/agent.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire de Boissettes,

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

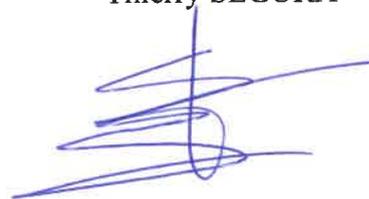
- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion de Seine-et-Marne et la MNT
- que le contrat souscrit aura un caractère  obligatoire
- de sélectionner pour l'ensemble de ses agents
  - la formule 2 (possible en 2023 mais obligatoire au 1er janvier 2025)
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité adhérant au contrat relatif à la convention précitée
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 31.25 € par agent et par mois pour chaque agent à 151.67 heures /mois et 4.47 € par agent et par mois pour chaque agent à 21.67 heures /mois ; qui aura adhéré au contrat relatif à la convention précitée
- d'autoriser Le Maire de Boissettes à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.
- D'inscrire au budget primitif 2024 au chapitre 64 – article 6450, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

Fait à Boissettes, le 24 novembre 2023

La secrétaire de séance,  
Pascale BACQUET



Le Maire,  
Thierry SEGURA



Envoyé en préfecture le 28/11/2023

Reçu en préfecture le 28/11/2023

Publié le



ID : 077-217700384-20231124-2023\_33DELIB-DE